



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

[Sous-titre du document]

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2026 ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2026 sera soumis au Conseil Municipal d'avril 2026. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Table des matières

I. Un contexte économique marqué par le sujet des déficits budgétaires et du poids de la dette publique.....	5
II. La loi de finances 2026.....	7
III. Un budget de fonctionnement maîtrisé	9
<i>A. Des recettes réelles de fonctionnement connaissant une dynamique limitée en 2026.....</i>	<i>9</i>
<i>B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte incertain</i>	<i>10</i>
IV. Le programme d'investissement	16
<i>A. Les recettes d'investissement</i>	<i>16</i>
<i>B. La situation de l'endettement</i>	<i>16</i>
<i>C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI).....</i>	<i>19</i>
 <i>Budget annexe de la chambre funéraire</i>	 <i>21</i>
 <i>Budget annexe du restaurant communal</i>	 <i>21</i>

LEXIQUE

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

M.G.P. : Métropole du Grand Paris

S.P.L. : Société Publique Locale (qui gère notamment l'aménagement de l'éco quartier)

S.E.M. T.A.M. : Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

INTRODUCTION

L'année 2026 sera caractérisée par une continuité des tendances constatées l'année dernière à savoir :

- Une croissance faible : de +0.9% (contre +0.7% de réalisé en 2025)
- Une inflation limitée à +1.3%
- Des taux directeurs stables dont le bénéfice ne jouera que partiellement pour les collectivités au regard de la dégradation de la situation de la France sur les marchés financiers.
- Des déficits difficilement jugulés et un poids de la dette se renforçant constamment : cette dernière atteindrait en effet 118% du PIB dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2026 votée par le Parlement.

Le budget 2026 doit, comme les précédents, intégrer au fur et à mesure des paramètres financiers auxquels la Ville fait face depuis 2015 :

- La disparition de la D.G.F¹ depuis 2024 actant la fin de soutien financier de l'Etat. Pour rappel, cette dotation représentait 13.8M€ en 2012 ;
- Une forte maîtrise de la masse salariale qui apparaîtra en légère baisse en 2026 par rapport à 2025 malgré l'impact du Glissement Vieillesse et Technicité et l'augmentation des cotisations retraites à la CNRACL conformément à la trajectoire fixée nationalement dans les lois de finances 2025 et 2026. Ces augmentations sont compensées par un travail fin fait sur les postes budgétés à hauteur des besoins et capacités de recrutement de la Ville.

Le budget qui vous est proposé pour 2026 présente également une poursuite des investissements en réduisant l'endettement par la recherche de financements externes et l'optimisation des projets et des politiques publiques.

Ce rapport présente, d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et, d'autre part, les grandes lignes des projets retenus ou leur continuité pour cette année 2026.

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

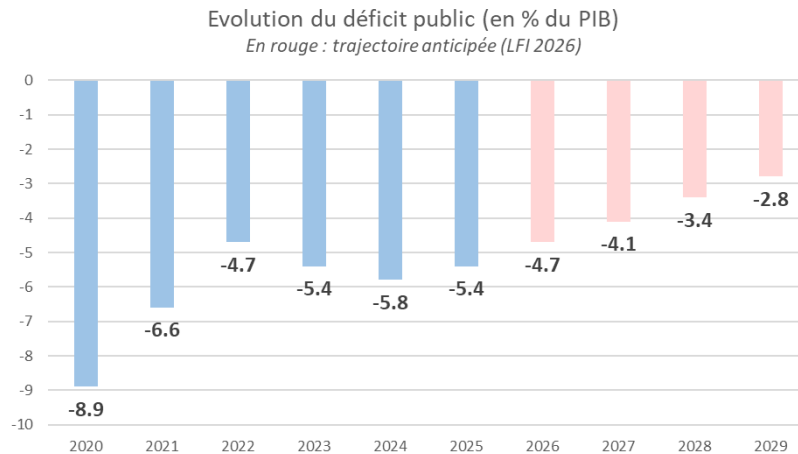
I. Un contexte économique marqué par le sujet des déficits budgétaires et du poids de la dette publique

Après un exercice 2025 marqué par une croissance limitée (+0.7%) et à un nouveau dérapage du déficit public à hauteur de -5.4% du PIB national, le Gouvernement a construit son projet de loi de finances avec une hypothèse de croissance économique de +1% en 2026 ainsi qu'une inflation jugulée à +1.3% qui permettrait de limiter le déficit public (à -4.7% du PIB).

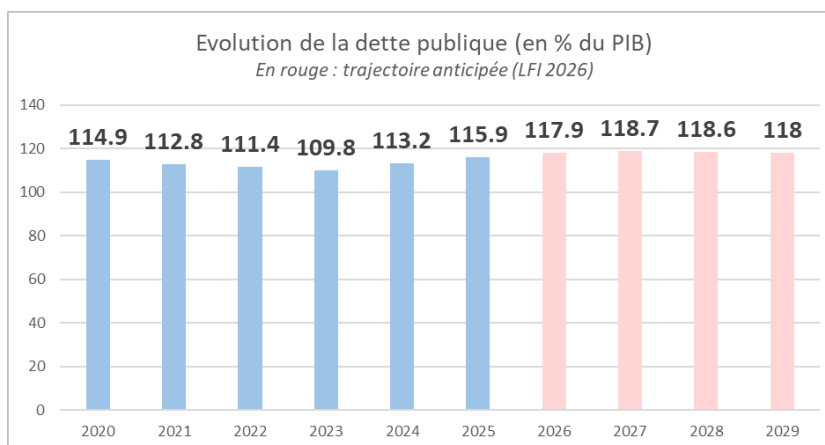
Prévisions Banque de France	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Inflation IPCH	5.9%	5.7%	2.3%	1.0%	1.3%	1.8%	1.8%	1.8%
Croissance du PIB	2.5%	0.9%	1.1%	0.7%	0.9%	1.1%	1.1%	1.1%

Bien que ce niveau corresponde également aux prévisions de la Banque de France et de l'OCDE, le Haut Conseil des finances publiques considère que le scénario économique qui lui a été soumis pour l'année 2026 repose sur des hypothèses optimistes.

Ce constat est d'autant plus prégnant que l'objectif de retour au critère de Maastricht en matière de déficit (inférieur à -3% du PIB) reste fixé à 2029 malgré les problématiques économiques rencontrées par le pays.



Ainsi, et malgré une diminution anticipée du déficit public, la faible évolution de la croissance tendrait à renforcer le poids de la dette dans le PIB sur les années à venir. En effet, cette dette publique représenterait 118% du PIB en 2026.



Cette évolution aurait un impact concret sur le budget de l'Etat puisque la charge de la dette (intérêts) représentait

- 25.6 milliards d'euros en 2020
- 52.3 milliards d'euros en 2025
- Serait projetée à 60.4 milliards d'euros en 2026 (soit +68 milliards en 1 an)
- Et atteindrait près de 90.2 milliards d'euros à horizon 2029, soit un niveau supérieur à l'actuel budget de l'Education Nationale (89 milliards d'euros en 2025)

II. La Loi de Finances pour 2026 : une pression renforcée sur la participation des collectivités au redressement des comptes publics

A. Les évolutions du DILICO pour 2026

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 prévoyait la création d'un « dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Cette contribution devait être exceptionnelle en étant

- Ponctionnée sur une seule année (2025) sans être reconduite par la suite
- Et reversée à hauteur de 90% de manière lissée sur 3 ans (33% par an). Le solde de 10% venant quant à lui abonder la péréquation horizontale (FPIC).

	DILICO « 1 » de <u>2025</u>	DILICO « 2 » de <u>2026</u>
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	740 M€ d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	90 % du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

Communes	EPCI	Départements	Régions
Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 0 M€	Dilico 2025 : 250 M€ ~ Dilico 2026 : 250 M€	Dilico 2025 : 220 M€ ~ Dilico 2026 : 140 M€	Dilico 2025 : 280 M€ ~ Dilico 2026 : 350 M€

Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €. Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

Pour rappel, la participation de la Ville de Rueil Malmaison au *DILICO* avait représenté un montant de 3.1M€ en 2025 et s'approchait fortement au plafond légal fixé à 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Malgré une exemption a priori du DILICO en 2026, une provision de 3.3M€ a été conservée dans le cadre de la préparation budgétaire afin de tenir compte

- D'un éventuel changement à venir en loi de finances rectificative pour 2026
- D'un nouvel assujettissement à attendre en 2027 et à anticiper dès à présent

B. Une diminution du soutien à l'investissement des collectivités

Le Fonds Vert a été instauré au bénéfice des communes et EPCI dans l'objectif d'accélérer la transition écologique des territoires. Pour ce faire, sont principalement subventionnés les investissements à impacts écologiques en matière de biodiversité, de rénovation énergétique...

Cette dotation subit un nouveau rabet de ses crédits budgétaires en 2026.

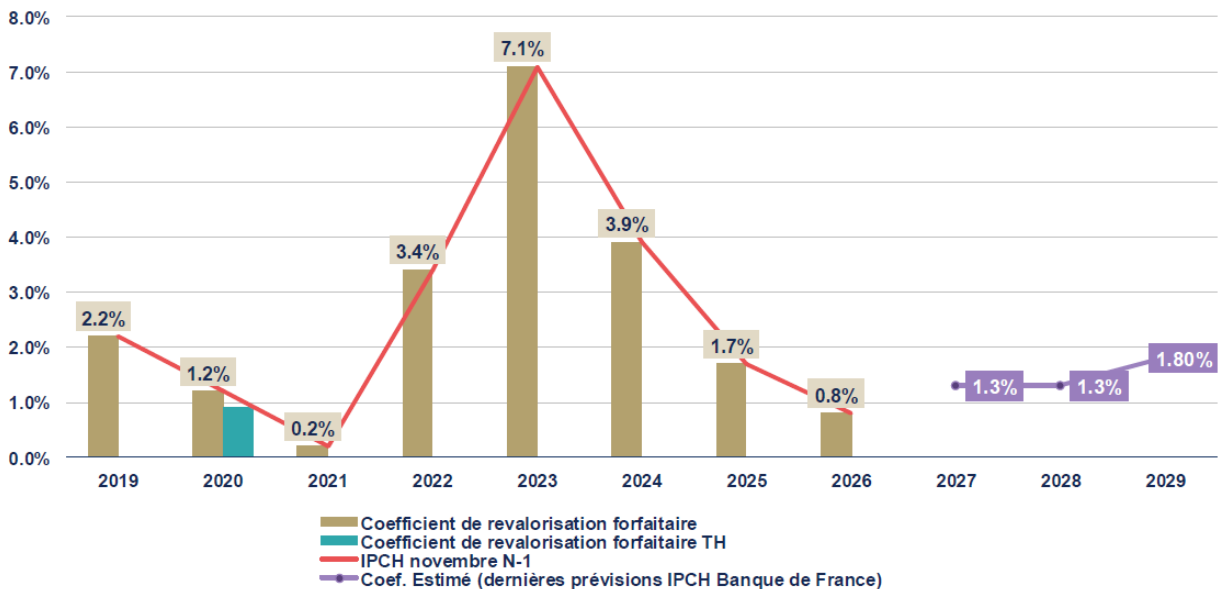
Ainsi,

- Prévision de la LFI 2024 : 2.5 Mds €
- Réalisations 2024 : 1.1Mds€
- Prévision de la LFI 2025 : 1.1Mds€ (division par 2 par rapport à 2024)
- Prévisions de la LFI 2026 : 837M€, soit -312M€ (représentant -30%) par rapport à 2025. En outre, près de 120M€ des 837M€ de crédits sont d'ores et déjà ciblés vers des thématiques liées aux plans climats énergies (100M€) et à Voies Navigables de France (VNF) réduisant d'autant les crédits effectivement disponibles pour les autres projets.

Il convient également de souligner que cette baisse des crédits alloués au Fonds Vert se conjugue avec le gel du financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 420M€ pour l'ensemble du territoire français.

C. Une dynamique fiscale faible

Pour 2026, la revalorisation des bases fiscales sera de 0,8 % venant réduire d'autant la dynamique fiscale et la dynamique des recettes des collectivités dans leur ensemble.



III. Un budget de fonctionnement maîtrisé

A. Des recettes réelles de fonctionnement connaissant une dynamique limitée en 2026

1. La fiscalité directe locale

Le projet de budget 2026 est bâti sur les éléments suivants :

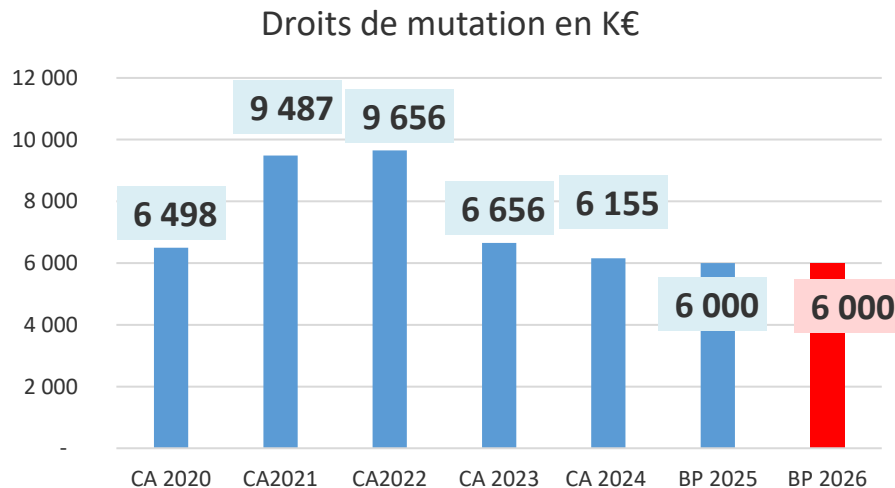
- Revalorisation des bases fiscales par l'Etat de +0.8% : conformément aux modalités prévues à la loi de finances initiale 2026 et au taux d'inflation prévisionnel sur la période allant du 31 novembre 2024 au 30 novembre 2025
- Maintien à l'identique anticipé du taux des taux de taxe foncière pour 2026

2. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.

Cette attribution de compensation correspond à un reversement de fiscalité perçue antérieurement par les agglomérations existantes sur le territoire de la Métropole. Le budget 2026 devrait prévoir en recettes le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation d'un montant identique à 2025 (77,4 M€).

3. Les droits de mutation pour 2026

Les droits de mutation pour 2026 devraient être inscrits à hauteur des prévisions de 2025. A noter que les 8 baisses successives de taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sur la période 2024/2025 ont permis de limiter la rigidification du marché de l'immobilier. Le niveau de droits de mutation en 2025 demeure cependant inférieur aux réalisations faites avant COVID-19 et en 2022, avant crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. Ainsi, une prévision de 6M€ de droits de mutation apparaît cohérente et prudente par rapport à ces réalisations antérieures.



4. Les produits des services

Le produit des services devrait être actualisés à hauteur des réalisations observées en 2025 et revalorisés de l'inflation estimée pour 2026.

5. La reprise anticipée du résultat 2025

En fonctionnement, le résultat repris devrait être de l'ordre de 28 millions d'euros.

B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte incertain

L'exercice 2026 sera marqué par de nouveaux efforts de gestion et de rationalisation afin de permettre un équilibre du budget.

1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général

L'année 2026 devrait être marqué par un nouveau repli de l'inflation, estimée à +1.3% par la Banque de France. Cette tendance joue directement sur les prévisions budgétaires de la Ville qui, couplé à des efforts de gestion sensibles, permettrait de réduire les charges à caractère général de la Ville

2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel

La masse salariale 2026 devrait être stable par rapport à 2025. Cette tendance traduit les efforts de gestion déployés par la Ville malgré une évolution contrainte en matière de :

- D'augmentation du Glissement Vieillesse technicité
- De la revalorisation des cotisations retraites actées par l'Etat dans le cadre des projets de loi de finances successifs
- La volonté accrue de recrutement sur des secteurs en tension de recrutement et concernés par une hausse du nombre d'élèves en école élémentaire.

Éléments d'information sur la masse salariale de la Ville :

La masse salariale est composée des éléments de rémunération suivants :

Élément de rémunération	% sur la masse salariale 2025*
Traitement de base indiciaire (incluant NBI)	45,6 %
Régime indemnitaire (IFSE, CIA, prime de fin d'année)	25,9 %
<i>Dont Heures supplémentaires et astreintes rémunérées</i>	1,7 %
<i>Dont Avantages en nature</i>	0,3 %
Charges patronales	28,5 %

*Masse salariale mandatée annuelle du chapitre 12 exception du « hors flux »

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 7,2 M€.

La masse salariale par catégorie d'agent se répartie de la façon suivante :

Catégories d'agents	Masse salariale de la Ville en 2025
Catégorie A	18,9 %
Catégorie B	17,3 %
Catégorie C	63,9 %

L'évolution et la répartition des effectifs permanents (titulaires et contractuels)

Au 31 décembre 2025, la Ville de Rueil-Malmaison comptait 1 644 agents dont 445 postes de contractuels. Sur ces 1 644 postes, 151 sont à temps partiel ou non complet.

Le taux de féminisation des effectifs permanents est de 66,8 %.

Concernant la répartition par catégorie, 14,7 % sont de catégorie A, 17,9 % de catégorie B, 67,4 % de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 39,7 % suivie de la filière animation avec 19,9 % et de la filière administrative avec 16,8 %.

Sur l'année 2025, 43 agents sont partis à la retraite.

Pour 2026, 1 720 postes sont budgétés et 15 départs à la retraite sont envisagés à ce jour. Une partie de ces postes ne sera pas remplacée et la majorité des postes remplacés le seront par la voie de la mobilité interne. En 2025, 167 postes en moyenne étaient vacants par mois sur la ville de Rueil.

Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures sur la base de 35 heures hebdomadaires. Plusieurs cycles hebdomadaires existent à la mairie de Rueil Malmaison notamment :

- Un cycle de 38 heures : la majorité des services de la ville.
- Un cycle de 35 heures : service police municipale
- Un cycle de 40 heures : service logistique, voirie, ateliers et garage municipal.

Les avantages en nature existants sur la Ville concernent :

- Les 41 logements de fonction répartis de la manière suivante :
 - Concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service (NAS) : 37 logements.
 - Concessions d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) : 4 logements.
- Un véhicule de fonction pour la directrice générale des services et pour les directeurs généraux adjoints

3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)

Depuis 2016 et la création des Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T.), des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

Le montant du F.C.C.T. prévu au budget 2026 s'élève à 35,5M€ soit une progression de +2M€ par rapport à 2025 conformément aux prévisions en la matière et en l'absence de résultats repris au niveau de l'EPT ou de vote de pacte financier et fiscal.

Le montant définitif du F.C.C.T. 2025 sera arrêté en fin d'année 2026, selon la fiscalité perçue sur POLD et la négociation du pacte financier à venir.

Aucune compétence ne devrait faire l'objet d'un transfert en 2026.

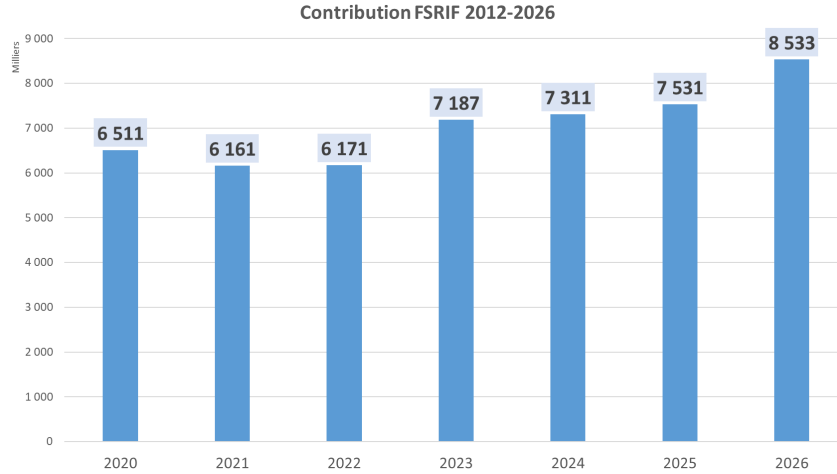
4. La péréquation horizontale

Le F.S.R.I.F.

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 350 M€ de reversement entre les communes en 2025 avec environ 193 bénéficiaires pour 146 communes contributrices. Cette enveloppe nationale de 350M€ est stable depuis plusieurs années.

Le poids du FSRIF tend à augmenter pour la Ville de Rueil Malmaison considérant l'évolution des critères (potentiel financier).

Ainsi, après une contribution de 7.5M€ en 2025, le prélèvement FSRIF 2026 est attendu à hauteur de 8.5M€. Pour rappel, cette contribution était de seulement 2.8M€ en 2012.

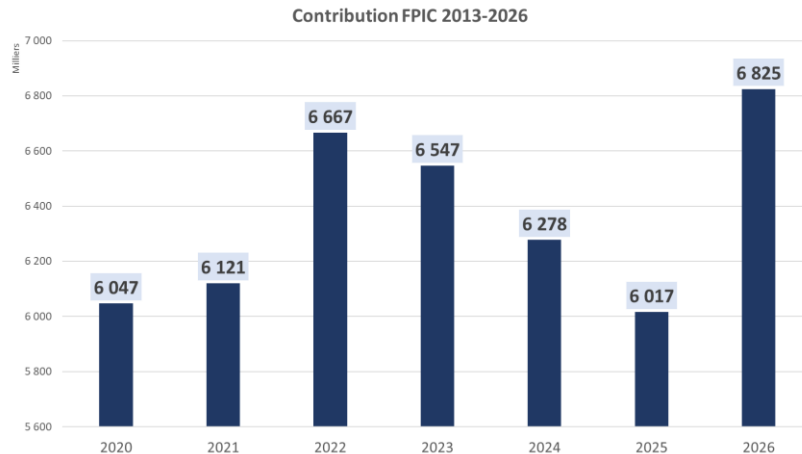


Le F.P.I.C.

Le FPIC est une péréquation horizontale similaire au FSRIF mais répartie au niveau national (et non plus uniquement régional).

Son calcul est fait au niveau de l'EPT puis la contribution individuelle est calculée par commune.

Des changements introduits en loi de finances 2025 – à savoir un calcul en fonction des critères de richesse de l'année et non plus une référence à 2015 – ont permis un ajustement légèrement à la baisse en 2025, l'évolution naturelle des critères de calcul devraient se traduire par une augmentation de la contribution FPIC en 2026, à hauteur de 6.8M€.



Le DILICO

L'article 186 de la LF pour 2025 prévoyait la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » (dite DILICO) des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Ce dispositif qui devait être exceptionnel est finalement reconduit en 2026 pour :

- Un montant de 740M€
- Et calculé sur les mêmes critères de richesse qu'en 2025 et que ceux du FPIC & FSRIF, à savoir
 - o L'écart de potentiel financier (75%) : de la commune et le niveau moyen national
 - o L'écart de revenu par habitant (25%) : de la commune et le niveau moyen national

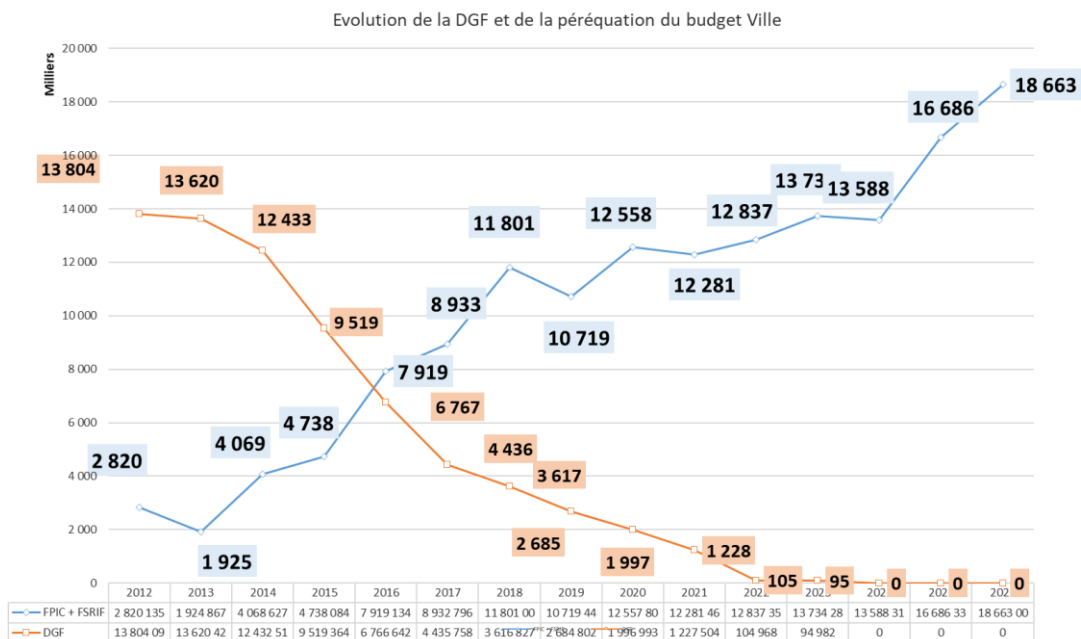
Même si le DILICO ne devrait pas concerner les communes en 2026, une provision de 3.3M€ a été intégrée au budget afin d'anticiper tout éventuel changement à venir en loi de finances rectificative 2026 et/ou pour 2027

Contribution cumulée FSRIF + FPIC + DILICO

La participation totale de la Ville à la péréquation horizontale (FPIC + FSRIF) et le redressement des comptes publics (DILICO) atteindrait un montant total de 18.6M€ soit :

- Une contribution de 15.8M€ supérieure à celle de 2012 (2.8M€)
- Alors même que la DGF est passée de 13.8M€ à 0€ (2024) dans le même temps

⇒ **Dans ces conditions, le financement supplémentaire à trouver en 2025 par rapport à 2012 est de 32.4M€ (-13.8M€ de DGF + 18.6M€ de péréquation) uniquement au titre du désengagement de l'Etat.**



5. Les subventions versées

Malgré le contexte, l'enveloppe accordée en 2025 par la Ville en faveur des subventions aux associations devrait être stabilisée en 2025.

La Caisse des écoles devrait percevoir une subvention de 405 000 € (dont 55 000 € pour la mise à disposition d'un agent) comme les années passées.

La subvention à verser au CCAS sera de 6,5M€ soit une progression de +350K€ par rapport à 2025 (6.1M€) afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'action sociale déployée sur le territoire la Ville.

6. Une consolidation des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette.

L'épargne brute (*recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité. Cet indicateur correspond à :

- La capacité d'autofinancement du secteur privé
- La part de recettes de fonctionnement non consommées par les charges courantes
- Permet de financer prioritairement le remboursement des emprunts contractés
- Et d'autofinancer sur fonds propres des investissements

Après une première amélioration constatée en 2022 suivi d'un véritable redressement en 2024, l'Epargne Brute de la Ville sera réellement consolidée en 2025 en atteignant près de 31.6M€ soit le niveau le plus élevé constaté sur les 10 dernières années.

Ainsi, cette épargne brute prévisionnelle 2025, en atteignant près de 31.6M€, représenterait un taux d'épargne brute de 13.7%.

L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) correspond à :

- L'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville,
- La capacité de la Ville à financer ses équipements avec ses propres moyens.

L'épargne nette de la Ville suivrait mécaniquement l'évolution de l'épargne brute et se consoliderait à 14.5M€ au compte financier unique 2025. Ce niveau permettrait de conforter les capacités d'investissement de la Ville.

Ces bons niveaux de solde de gestion 2025 se traduiraient également par une **consolidation des épargnes au BP2026** avec :

- Epargne brute 2026 de plus de 21M€ en 2026
- Un taux d'épargne brute 2026 supérieur à 8%
- Epargne nette 2026 supérieur à 4.5M€

IV. Le programme d'investissement

A. Les recettes d'investissement

1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 4.0 M€ en 2026 soit un niveau plus proche des réalisations 2024. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à 16,404 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1.

2. La taxe d'Aménagement

En 2025, le produit de cette taxe inscrit au budget primitif était de 700K€ en lien avec la rigidification du marché de l'immobilier sur la période 2023/2024.

Cette recette devrait être revue à la hausse, à hauteur de 1M€ en 2026.

3. Les subventions d'équipement

Les subventions à inscrire au budget 2025 devraient s'élever à 4,7 M€. Cette somme reprend l'ensemble des travaux pour lesquels nous avons reçu des financements et qui pourront se solder en 2026 en raison de l'achèvement de l'opération et du plein paiement.

B. La situation de l'endettement

L'emprunt d'équilibre devrait se situer à 14.7M€ en 2026.

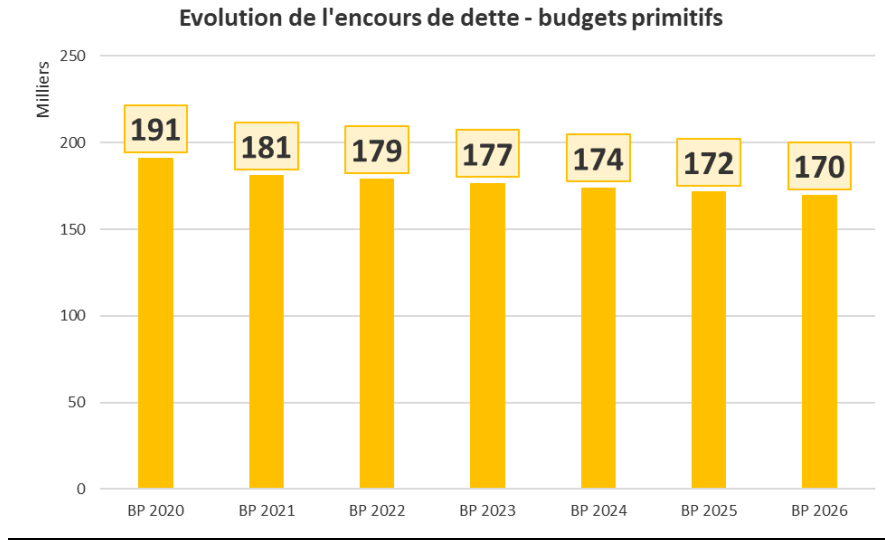
Cette prévision représente

- ⇒ Une diminution par rapport à l'emprunt d'équilibre 2025 (15.4M€)
- ⇒ Permettra d'assurer un désendettement de 2M€ à fin 2026 compte tenu du niveau de remboursement des emprunts prévus (16.7M€)
- ⇒ En outre, le montant définitif d'emprunt nouveau souscrit sera actualisé en fonction de la réalisation budgétaire.

Dettes au 31/12/2025	163M€
Dettes contractualisées en 2025 et mobilisées au 30/01/2026	8.9M€
Dettes consolidées 2025	171.9M€

Ainsi, la prévision de désendettement de 2M€ (en cas de mobilisation de la totalité de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget) permettrait de continuer la trajectoire de désendettement amorcée par la Ville depuis 2020. Dans ces conditions, l'encours de dette projeté au 31/12/2026 serait inférieur à 170M€.

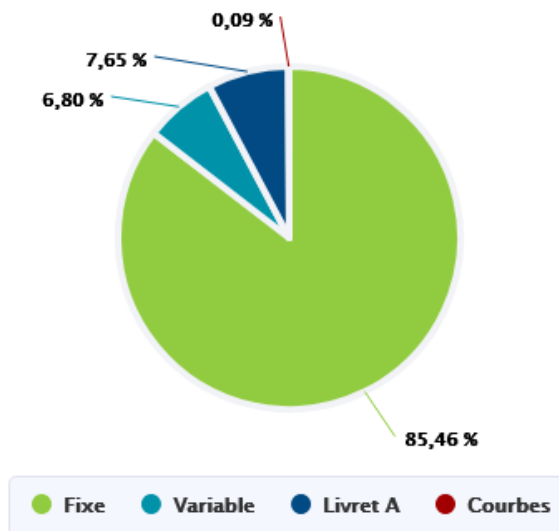
Remboursement en capital 2026	16.7M€
Emprunt d'équilibre 2026	14.7M€
Dettes projetées au 31/12/2026 en cas de mobilisation totale de l'emprunt d'équilibre	169.9M€



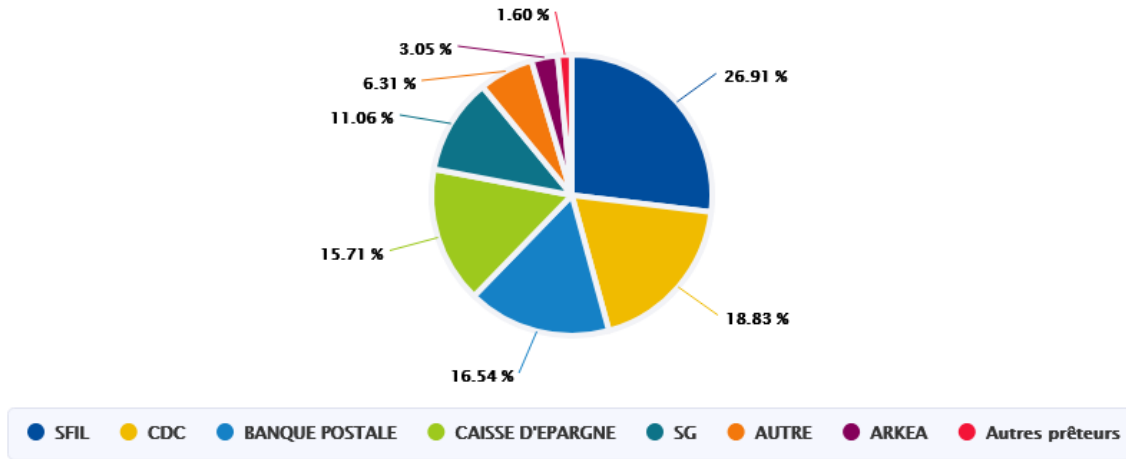
Structure de la dette de la Ville :

Au 31 décembre 2025 le stock de dette est de 42 emprunts, dont 99.9 % sont classés en catégorie 1A, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville.

Ils sont représentés principalement par des emprunts à taux fixes (85.5% de l'encours total). A noter que cette part tend à diminuer du fait des taux à prêt bonifié contractualisés notamment auprès de la Banque des Territoires contractualisés en 2024 (5M€) et 2025 (5M€).

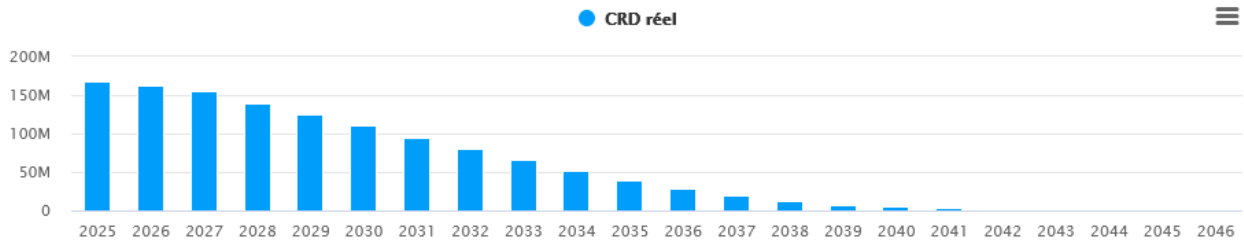


La dette de la Ville se répartit auprès de 9 établissements bancaires différents dont 5 principaux : SFIL (26.9%), la Caisse des Dépôts & Consignations (18.8%), la Banque Postale (16.5%) la Caisse d'Epargne (15.7%), et la Société Générale (11.1%).

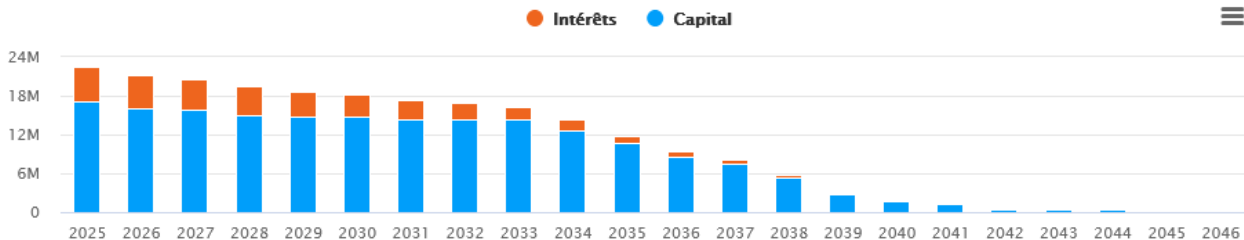


Le coût moyen de la dette ressort à 3,10% avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 7 mois.

Profil d'extinction de la dette existante au 31/12/2025 :



Profil d'amortissement du capital de la dette existante au 31/12/2025:



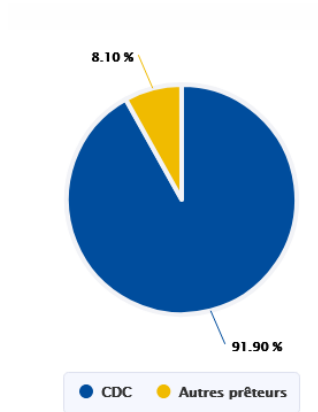
Point sur la dette garantie

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou sa société d'aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Ce dispositif de garantie permet à la Ville de promouvoir la construction de logements sociaux et de respecter l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal.

Au 31 décembre 2025, la Ville va garantir 349.7 M€ pour 387 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.

Le principal prêteur reste la Caisse des Dépôts et Consignations avec 91,9% de l'encours garanti :



L'exposition au risque est limitée dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 93 % indexés sur le livret A et 5,6% sont des taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 750 385,95 €	5,65 %	2,30 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	326 380 858,63 €	93,33 %	3,03 %
Inflation	3 583 729,98 €	1,02 %	1,76 %
Ensemble des risques	349 714 974,56 €	100,00 %	2,97 %

C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le programme d'investissement 2026 devrait s'établir à 36.6M€.

1. Les travaux d'entretien du patrimoine bâti et les nouvelles opérations

Afin de respecter les objectifs de la loi ELAN prévoyant une réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances (-40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050), la Ville a signé un Marché Public Global de Performance Energétique (MPGP).

Ce MPGP, conclu pour une durée globale de 9 ans, qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des 7 bâtiments (5 groupes scolaires et 2 bâtiments administratifs) apparaît comme la solution la plus adaptée pour l'exécution de cette opération.

En 2026, il est prévu de procéder à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de la Malmaison et des Buissonnets.

2. L'acquisition de mobilier et de matériel

Ce programme d'acquisition de mobilier et de matériel comprend

- Une nouvelle tranche d'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules Crit'Air 3
- La majeure partie des dépenses concernent enfin l'acquisition en matériel des différents services.

3. Le gros entretien et les travaux de voirie

Le programme de voirie intégrera des opérations lourdes comme

- Des opérations de reprise des voiries et trottoirs rue V. Sardou
- La réfection de l'étanchéité de la passerelle de l'A86

Un renforcement significatif des moyens alloués à l'entretien courant de la voirie.

4. Autorisation de programme de construction du complexe sportif Alain Mimoun

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sports.

Cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluri annualité et faciliter son financement. Bien que l'équipement soit ouvert depuis décembre 2020, le solde comptable avait été reporté d'année en année jusqu'en 2025.

Les dernières factures ayant été payées en 2025 aucune dépense ne sera dorénavant prévue au titre de l'autorisation de programme « équipement sportif Alain Mimoun » en 2026. Cette autorisation de programme sera d'ailleurs clôturée définitivement lors du vote du BP2026.

BUDGETS ANNEXES

Les projets des budgets annexes 2026 seront également soumis au Conseil Municipal lors du Conseil Municipal de décembre.

Budget annexe de la chambre funéraire

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.

Budget annexe du restaurant communal

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 170 000 € en stabilité par rapport à 2025.

Il a été décidé de reconduire le même budget que 2025.

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.